

DECRET N° 2006-584 DU 02 NOVEMBRE 2006

portant admission à la retraite d'un officier supérieur des Forces Armées béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi 86-14 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite et la loi n° 2005-24 du 08 septembre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006 -178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 65 de la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, l'intendant militaire de 2^{ème} classe CHIGBLO Théodore est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite par ancienneté de service pour compter du 1^{er} janvier 2006

Article 2 : En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra lui être versé à la fin du mois suivant sa cessation d'activités, dès la production de son dossier de pension.

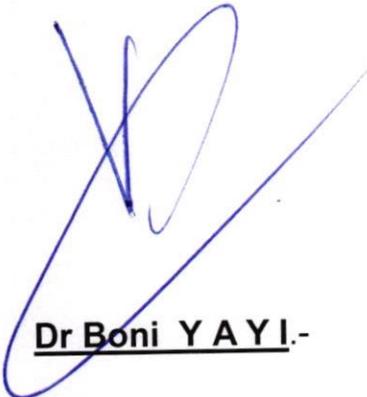
Article 3 : La liquidation de la pension de l'intéressé se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur.

Article 4 : Il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport sera assuré par l'Etat.

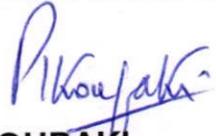
Article 5 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre délégué chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2006 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni Y A Y I.-

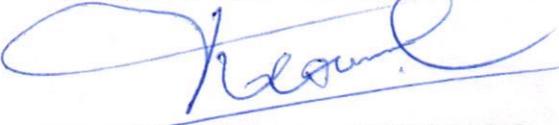
Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,


Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Défense
Nationale,


Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre Délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,


Albert Sègbégnon HOUNGBO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MDN 4 MDEF 4
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1 DOPA 1 JO1.